



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-345
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

URBAN TRAIL « LE GUILHEM »

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-291 en date du 13 mai 2025 autorisant l'Urban trail le Guilhem.

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N° PM-2025-291 en date du 13 mai 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La circulation sera interdite le samedi 14 juin 2024 de 19h30 à 23h00 durant le passage de la course dans les voies suivantes :

- Boulevard Gambetta,
- Rue Ronzier Joly,
- Rue Roger Salasc,
- Rue Jules Boissière,
- Rue Roger Salasc,
- Boulevard Paul Bert,
- Allées Frédéric Mistral,
- Boulevard de l'Hôpital,
- Rue Benjamin Guiraudou,
- Cours de la Chicane,
- Rue Françoise Giroud,
- Avenue Raymond Lacombe,
- Avenue Hippolyte Guiraudou,
- Avenue du Président Wilson,
- Rue de la Laïcité,
- Rue Saint Exupéry,
- Chemin de l'Oratoire,
- Route de Bédarieux,
- Rue du Ségala,
- Rue Patchway,

- Rue des Servières,
- Chemin des Servières,
- Chemin de l'Arnet,
- Chemin de Pioch Embannes,
- Chemin Bas de la Lauze,
- Rue de l'Arnet
- Rue Vincent Badie,
- Rue Hector Berlioz,
- Chemin de Bézérac,
- Quai Carnot,
- Rue Corneille,
- Boulevard Gambetta,
- Rue Camus,
- Rue Lamartine,
- Rue Michelet,
- Rue Colonel Pages,
- Rue Croix Rouge,
- Rue des Robinets,
- Rue des Jardins,
- Rue Louis Blanc,
- Placette rue Rougas,
- Rue Portanelle,
- Rue Louise Michel,
- Rue Joseph Delteil,
- Rue Haute du Pioch,
- Rue Malbourguet,
- Rue Bozène,
- Place de la Victoire,
- Rue de la Mairie,
- Place Commandant Demarne,
- Rue du Marché,
- Rue Voltaire,
- Place Saint Paul,
- Place Jules Balestier,
- Rue Henri Martin,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Lamartine,
- Boulevard Gambetta.

Article 3 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la Commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

A circular official stamp of the Municipality of Clermont-l'Hérault is visible. The text 'MAIRIE DE CLERMONT-HERAULT' is written around the perimeter. In the center, there is a smaller circular emblem. Overlaid on this stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Marie SABATIER'.

Jean-Marie SABATIER.

